

Extrait d'un article de presse paru ce jour, 02/02/21,

À quelle date sont apparues les archives communales ?

« Les archives communales sont apparues après la guerre de Trente ans. C'est à cette époque qu'ont été mis en place les maires et les adjoints pour gérer la collectivité. Le but était de mettre fin à la féodalité, afin de ne plus laisser ni l'église, ni les seigneurs décider pour la population. »

Qu'est ce qui a changé depuis la guerre de Trente ans ? Ce n'est plus l'église, ni les seigneurs qui décident pour la population.

La population a-t-elle gagné au change ?

Regardez le comportement de ceux qui nous dirigent, leur affairisme, leurs manipulations, leurs intrigues, leurs mensonges, leurs copains, leurs incompétences... l'intérêt personnel et posez-vous la question : qu'est-ce qui a changé ?

A mon avis rien, c'est juste le pouvoir qui a changé de mains.

Ce qui me donne l'occasion, pour justifier mes doutes, de republier des articles parus dans la périodique communal faulquinois Le HERISSON.

Mais ce n'est que mon avis

Brocante ou marché aux puces :

Plusieurs années de suite, une association locale, appelons là X, avait pour habitude d'organiser un marché aux puces le jour de la fête des Pères. Comme l'année précédente, cette même association X n'a pas souhaité, cette année encore, renouer avec cette tradition. Sachant cela, une autre association locale, appelons là Y, s'est proposée pour organiser une brocante au mois d'avril dans les rues de la ville. Reçue par le maire, la réponse de celui-ci a été : « le président de cette association X fera ce que je lui dirai ». Dur à entendre n'est-ce pas ? Mais là n'est pas le sujet. Quelques jours plus tard, nos boîtes aux lettres sont inondées de tracts sur lequel on peut lire, qu'un : « marché aux puces sera organisé par le CCAS de la ville ». Ne chipotons pas sur les mots brocante et marché aux puces, « c'est kif-kif-bourricot ». Il semblerait que l'association X organisatrice habituelle, ait maintenu son refus. Alors pourquoi ne pas avoir rappelé l'autre association Y, celle qui s'était proposée ? Au lieu de cela, il a été décidé de faire appel au CCAS ?

Pas très fair-play ça monsieur le maire. Pas sympa. Indélicat ? Quelqu'un a dit indélicat ?

Pas toujours les mêmes :

Les festivités des 13 et 14 juillet approchent à grand pas. L'an dernier, celles-ci étaient organisées par la municipalité avec un club local. A la question posée lors du dernier conseil municipal : « comment est choisie l'association qui fait le service des vœux du maire ? », celui-ci a répondu « par roulement ». Alors pourquoi ne pas appliquer ce principe à cette manifestation comme le faisait la municipalité précédente ? Plusieurs bénévoles d'associations souhaiteraient que ce ne soit pas, cette année encore, la même association que l'année précédente. Déjà des rumeurs circulent : « cette année sera encore cette association dont le président est un membre de la famille du maire. Et si ce n'est celle-ci, ce sera alors le club de vélo, la country, la muscu, le ping pong. Des membres des comités siègent au sein de ce conseil sur la liste du maire. » Laisser dire cela, serait faire un procès d'intention. Aussi, pour couper court à la rumeur, nous suggérons à l'équipe municipale, il n'est pas trop tard, de proposer à TOUTES les associations faulquinoises de poser leurs candidatures pour organiser les festivités de juillet, en mairie ou de contacter l'adjoint aux festivités, monsieur Seretti. En effet, bien gérée, une manifestation comme celle-ci, peut être une source de rentrée d'argent non négligeable pour une association.

Fête de la musique :

Des présidents d'associations ont reçu un courrier de la municipalité leur proposant de tenir les stands restauration et buvette pour cette fête. Des présidents et non les présidents, car toutes les associations n'ont pas reçu ce courrier. Il est vrai que celui-ci indiquait des associations dynamiques. Nous avons pensé que cette initiative municipale faisait réponse à un article du dernier Hérisson intitulé "Pas toujours les mêmes". Nous avons tort. Car il semblerait que ceci n'ait été qu'une mise en scène. En effet, l'une des deux associations sélectionnées pour ce jour savait déjà, plus de deux mois avant, qu'elle était retenue. Est-ce un hasard, si un membre de cette association est un conseiller municipal, membre de la commission communale "Animation et Jeunesse" ? Monsieur l'adjoint Animation et Jeunesse, mesdames et messieurs de cette même commission, s'il vous plaît, ne prenez pas les bénévoles des associations pour des naïfs voire des idiots. Enfin, il nous faut souligner la persévérance de ces élus dans leur raisonnement : **On n'est jamais mieux servi que par soi-même.**

Comment se faire recommander ?

En découvrant, lors de l'ouverture du nouveau magasin d'outillage et de bricolage, les employés de cette grande surface, certains d'entre vous se sont interrogés. La cause ? Parmi les effectifs de cette entreprise, on y trouve la fille du maire, la conjointe d'un adjoint municipal !!!! Pour avoir été à l'origine de ces recrutements, la directrice du GEME* fut largement remerciée par le directeur le jour de l'inauguration. Cela démontre bien l'efficacité de cette association* à trouver du travail aux demandeurs d'emploi de Faulquemont et environs de la Moselle Est inscrits auprès du GEME. Alors à vous tous, les mécontents soupçonnant un coup de piston, le Hérisson vous encourage à insister sur votre volonté à trouver un emploi et vous incite à vous rapprocher de la directrice du GEME afin de profiter de son excellent savoir-faire ; elle finira bien par vous entendre et vous faire obtenir satisfaction. Enfin précisons que PISTON n'a rien à voir avec le fait que cette directrice soit conseillère municipale sur la liste du Maire.

Petits arrangements entre amis :

Après la création de places de parking rue de la Loire, (évoqué dans un précédent Hérisson), au moment où la presse se fait l'écho des problèmes de népotisme, comment ne pas s'interroger sur les faits suivants ? Que penser de l'enlèvement des jeux pour enfants au lotissement de la Colline (sous divers prétextes : raisons de sécurité, trop bruyant, pour répondre à la demande d'un proche) ? Que penser de la réponse que fit le maire à une conseillère municipale concernant le remplacement d'un employé municipal par le fils de celui-ci : *sur plus de cinquante candidatures, il était le seul à avoir toutes les compétences* ? Que penser de l'achat du véhicule personnel d'un employé communal, véhicule devenu donc bien communal et utilisé régulièrement par son ancien propriétaire ? Que penser du tracage d'emplacements de parking rue de la Saône à la satisfaction d'un riverain et au mécontentement de plusieurs autres ... Et un dernier point sur lequel je m'attarderai, bien que la liste soit encore longue. Un faulquinois attentif m'a rappelé que lors d'un conseil municipal il fut question du renouvellement du contrat de l'ASBH (Action Sociale du Bassin Houiller, fait office de centre aéré). Sans remettre en cause le savoir-faire de cette institution, j'ai demandé aux autres élus si d'autres organismes avaient été sollicités, ceci afin de savoir si pour la même prestation, leurs tarifs seraient les mêmes. A cela, l'adjoint aux finances m'a répondu que *ça fait des années qu'on travaille avec eux, plus de 20 ans, l'adjoint aux festivités ajoutant on est content d'eux*. Propos surprenants et irréalistes, la règle du bon sens des affaires aujourd'hui n'est-elle pas de faire régulièrement des comparaisons en faisant appel à d'autres candidatures ? Achetez-vous toutes vos courses dans le même magasin, sans tenir compte des augmentations ? Sans faire de comparaisons ? Ne faites-vous pas faire plusieurs devis avant travaux ? Il n'est malheureusement pas rare de constater que l'entreprise avec laquelle on travaille depuis tellement de temps, nonobstant cette fidélité, a augmenté ses tarifs dans d'importantes proportions ! Mais bon, on m'a fait comprendre que c'était comme ça, point. Qu'entre temps, une conseillère municipale déléguée soit devenue directrice à l'ASBH ne crée-t-il pas des liens, des renvois d'ascenseurs qui empêcheraient l'appel à concurrence ?

Méchanceté gratuite bis ? Pour la seconde année consécutive, deux associations organisent une guinguette en ville ; la publicité en est faite sur des panneaux installés sur les barrières devant l'église Saint-Vincent et sur les poteaux du rond-point de la place du Marché, emplacements qui servent souvent aux annonces de manifestations associatives et aux publicités de commerçants.

Mais cette fois, sitôt installés, sitôt enlevés. Les organisateurs en installent d'autres, ils sont à nouveau enlevés. Quatre fois en tout, les agents municipaux en avaient reçu l'ordre. Ces deux associations auraient-elles commis un crime de lèse-Maire ? Auraient-elles oublié de demander l'autorisation en mairie ? Dans ce cas, un simple rappel à l'ordre n'aurait-il pas été suffisant ?

C'est pas moi ... Un dirigeant d'une des deux associations décide de prévenir la presse. Le maire informé, court à sa rencontre en le suppliant « *de n'en rien faire, que c'est un malentendu, que ce n'était pas lui qui avait donné l'ordre mais le DGS (Directeur Général et des Services)* ». La raison ne serait-elle pas tout simplement que le dirigeant de l'une de ces deux associations n'était pas sur la bonne liste ?

Que faut-il penser encore de cette proposition du maire de financer la venue d'un chanteur à concurrence de 10 000 € à une association locale ?

Le président de cette association est devenu adjoint au maire dans cette nouvelle mandature.

Que voulait dire le maire lorsqu'il a demandé à une entreprise le coût de la fabrication d'une piste de skateboard, parce que « *son petit-fils adore ça* » ?

Les WC sont au fond de la cour : J'ai voté contre la demande de subvention du projet d'équipement sanitaire (WC) de Chémery. J'ai estimé qu'il y avait une nouvelle fois une injustice flagrante puisque le plan d'eau de la ville de Faulquemont, depuis que le moulin bleu a été vendu, ne s'est vu attribuer qu'un WC pour handicapé.

J'ai souhaité que la demande de subventions soit faite pour les deux sites. **Réponse du maire :** « lorsque le président m'invitera à son assemblée générale et qu'il me présentera les comptes de l'association, on en reparlera ». Depuis quand une association est-elle tenue d'inviter le maire, de lui présenter ses comptes qui ne sont dus qu'aux seuls adhérents ? Le maire semble oublier que régulièrement il reçoit de la part de cette association des invitations à remettre des prix auxquelles il ne répond jamais.

Aujourd'hui, cette association qui gère le plan d'eau depuis 30 ans, ne dispose que d'un seul WC sans distinction de sexe et ne dispose plus d'eau potable. **Tout simplement lamentable :** Alors pourquoi seulement à Chémery ? La vraie vérité ne serait-elle pas tout simplement que ce président d'association : « n'était pas sur la bonne liste » ?

Le but recherché ? Depuis la vente du Moulin (voir article Moulin bleu), cette association de pêche vit dans la crainte de voir mourir sa réserve de truites. En effet, la source qui alimente le plan d'eau se trouve chez le nouveau propriétaire et la commune en vendant ce bien communal n'a pas jugé utile de créer une servitude au bénéfice de cette association. Le risque est donc que cette source soit obturée par une branche, de la mousse sans que ne puisse intervenir un membre de cette association pour déboucher celle-ci. C'est la mort assurée des truites qui ne peuvent survivre plus de 10 minutes sans eau, ni oxygène. Le maire a proposé d'appeler le numéro d'astreinte de la commune en cas de problème. C'est donc compter plus de 10 minutes avant que la personne de service n'intervienne. Plus d'eau potable, pas de sanitaire ajouté à cela le risque de mort des poissons, le maire souhaiterait que cette association qui attire de nombreux passionnés de pêche cesse son activité qu'il ne s'y prendrait pas autrement.

P. Bonnet.



Moulin Bleu : Pour la vente du Moulin Bleu, deux candidats étaient en concurrence, un particulier et une association de pêche occupant et entretenant les lieux depuis plusieurs décennies.

Drôle de méthode, Pour défendre le projet de l'un de ces deux protagonistes, le maire lors d'un conseil municipal a mis en avant qu'il : « connaissait bien les acheteurs, qu'il était né à Faulquemont, qu'elle était une fille... (Suivi du nom de jeune fille) ». N'est-ce pas une drôle de façon de mettre en concurrence deux candidats ?

Délai insuffisant : Le sous-préfet saisi estima la publicité suffisante. Pourtant rien sur le prompteur de la place du Marché, pas de panneau à vendre sur les lieux, rien dans la revue Initiatives. Le délai fut fixé à seulement 18 jours pour déposer sa candidature en vue de l'obtention de ce patrimoine local. Pour l'association de pêche, ce délai fut insuffisant pour obtenir des fonds et présenter

un dossier pour ce bien dont elle avait la gestion. Cette association n'était-elle pas prioritaire puisque locataire ?

Choix par sympathie ou antipathie ? Selon les déclarations du maire « l'acheteur a eu le financement des banques, 300 000 à 400 000 € ». En seulement 18 jours ? Le maire s'est-il mêlé de cette vente par sympathie pour un membre de la famille de l'acheteur, qui semble-t-il aurait travaillé dans la même entreprise que le maire lorsqu'il était encore en activité ? Ou par antipathie pour le président de l'association de pêche qui était sur la mauvaise liste (encore cette fameuse liste).

Le Moulin Bleu et ses garages ont été vendus pour 20 000 € alors que les Services des Domaines estimaient ce bien à 29 000 €.

Maison rue de Nancy : Plusieurs candidats, une association et des particuliers, se sont trouvés intéressés pour acheter cette maison d'habitation. Pourtant, vos élus ont choisi de céder ce bien à une entreprise locale pour la somme de 100 000 € alors qu'estimé à 105 580 € par les services des Domaines.

Publicité inexacte. Pour cet immeuble, de l'avis général, à l'exception de celui du sous-préfet, la publicité a été faite à minima. L'affichage sur un seul panneau (devant la mairie) disait ceci : « Vends maison d'habitation à réhabiliter 160m² au sol avec grand garage, situation idéale au centre ville ». Puisque la publicité qualifiait cette maison de maison d'habitation, pourquoi alors ne pas l'avoir cédée à des particuliers souhaitant l'habiter ? De plus cette maison située en centre-ville sur la publicité, se trouve en fait au fin fond de la Vieille-Ville. Nous savons tous que lorsque l'on désigne le centre ville, ce n'est pas de la Vieille-Ville dont on parle. Les Faulquinois ne désignent-ils pas la ville par quartier : Longchamp, Les Vignes, UCBL, La Colline, La Cité... ?

Un panneau à vendre dans la ville, mais aussi sur les murs de la maison en question n'aurait-il pas attiré l'attention, surtout que celle-ci se trouve à proximité d'une maison des associations, d'un centre de soins, d'un presbytère, de permanences paroissiales, d'un hôtel, d'un restaurant, d'une église, tout cela dans un rayon de 50m. A noter également que deux bureaux de vote sont situés à proximité de cette maison et que des élections régionales se déroulaient pendant la période de la mise en vente.

La zone artisanale n'était-elle pas mieux adaptée pour recevoir une entreprise dont le nombre de véhicules encombrement aujourd'hui l'espace déjà limité de stationnement dans ce quartier ?

Faut-il voir un lien avec le fait que cette entreprise a financé le véhicule de transport communal (Logo) ?

La Loi, en matière de vente de biens communaux, dit ceci : « Les biens communaux doivent être vendus au mieux des intérêts de la commune ». Au vu des prix auxquels ont été vendus ces deux biens, à savoir en dessous du prix des Services des Domaines, les intérêts de la commune ont-ils été mis en avant ? L'adjoint aux finances indique que ce prix était vu à la baisse suite à la crise immobilière. Surprenant alors que quelques jours plutôt, la presse annonçait la reprise des ventes immobilières.



À vendre encore, la maison située au N° 4 de la rue de Nancy est destinée à être vendue. Le maire l'a déjà promise à quelqu'un. Le Hérisson invite les personnes intéressées à s'adresser à la mairie. A savoir que sont également à vendre l'ancienne gendarmerie avenue Viaud, un terrain parking Chatrian, un terrain en limite de forêt le long de la RD 910 à proximité de la zone commerciale Grosskühl, un terrain rue de Pontpierre, une grange en Vieille-Ville (ancien dépôt des services techniques). La publication de la vente de ces biens communaux, estimés au prix des services des Domaines, ne permettrait-elle pas de vendre ces biens communaux au plus offrant, donc au mieux des intérêts de la commune ?

Les copains d'abord : La commémoration du 11 novembre 2010 a associé à l'évènement 22 apprentis de la Préparation Militaire de la Marine et leurs accompagnateurs. La cérémonie achevée, ne se sont-ils pas tous retrouvés autour d'un repas (offert par la commune ?) dans un restaurant local ? Une question toutefois me turlupine, pourquoi ce repas a-t-il été organisé dans le restaurant appartenant à une conseillère municipale ? **Un commerçant.**

Enrobé : lorsque l'enrobé a été fait rue de la Loire, pourquoi une seule allée de garage a été réalisée ? Pourquoi n'avons-nous pas été prévenus de cette possibilité ? **Des habitants du quartier.**

Comment expliquer que le maire ait refusé à un particulier de créer une aire de lavage d'automobiles alors que quelques semaines plus tard cette autorisation était accordée à un autre particulier ?

Lors d'un conseil, il est décidé de la vente de terrains, l'un à une société d'HLM, les autres à des particuliers du lotissement des Vignes. Concernant la vente aux particuliers, il est précisé que *les frais d'arpentage et d'enquête publique ainsi que les éventuels déplacements de coffrets des concessionnaires seraient à la charge intégrale des demandeurs*.

M'étonnant que cette même précision n'apparaisse pas pour la vente du terrain à la société d'HLM, l'adjoint aux finances s'empresse de répondre que la société s'acquittera également des frais d'enquête publique. Peut-on supposer qu'il aurait été projeté de faire payer les uns et pas les autres ? **Patrick Bonnet**.

Deux poids deux mesures : Ce n'est pas ainsi que la commune maintiendra et dynamisera le commerce local. Avec d'autres confrères, nous nous étonnons de la différence de traitement dont bénéficient des commerçants et petits artisans locaux.

Premier exemple de ces avantages considérables accordés à un artisan local pour sa publicité, avec une rue barrée durant trois jours pénalisant les utilisateurs. Mais si ce n'était que cela. Cet artisan n'a-t-il pas eu droit à des avantages que nous n'aurions pas refusé dans les mêmes circonstances : « *toasts salés et sucrés, quelques 2200 pièces, pains surprises, boissons...* » ?

Aujourd'hui le responsable de cette entreprise bénéficie de plusieurs chantiers sur la ville. Est-ce parce que cet entrepreneur a accepté de financer la camionnette municipale ? En fait un bon retour sur investissement pour cet artisan, n'est ce pas ?

Second exemple, n'y a-t-il pas plusieurs boulangeries-pâtisseries à Faulquemont ? Pourquoi est-ce toujours la même qui est sollicitée pour fournir amuse-gueules et autres sucrés-salés ? De la même façon pourquoi d'autres commerçants ne sont-ils pas sollicités pour la réalisation des paniers garnis remis aux absents au repas des Anciens ?

Troisième exemple, avec la station biométrique installée à la mairie pour préparer les demandes de passeport et autres cartes d'identité. La municipalité en choisissant de faire elle-même la photo d'identité accompagnant ces dossiers n'a-t-elle pas fait perdre une partie de leur gagne pain à des commerçants locaux ?

N'était-ce pas le maire qui dans un de ses discours disait : « *Il faut accompagner les entreprises* » ?

Des commerçants.

Et ils se disent être sensibilisés au handicap : Il y a quelque temps, une commerçante a souhaité réaliser un plan incliné devant la porte d'entrée de son magasin. Refus du maire « *cela empiète sur la voie publique* ». Pourquoi alors, quelques mètres plus loin, un commerçant s'est vu autoriser l'installation d'un plancher sur ce même domaine public afin d'y installer tables et chaises ?

Lotissement Les Vignes : **Trottoir bateau** : des particuliers, ne pouvant accéder à leur garage en contrebas sans que leur voiture ne racle le trottoir ont demandé au maire le remplacement des bordures par un trottoir bateau. Refus du maire. Pourquoi alors, dans ce même lotissement, certains trottoirs ont-ils été remplacés par des trottoirs-bateaux ?

Muret : D'autres se sont vus refuser l'autorisation de monter un muret de 40cm devant leur maison sous prétexte que le règlement de ce lotissement indique une hauteur autorisée de 20cm. Une dérogation municipale est pourtant admise jusqu'à 40cm. Pourquoi alors, dans ce même lotissement, des murets supérieurs à 40 cm ont-ils été acceptés ?

Pente de toit : L'autorisation d'une pente d'un toit fut refusée à un particulier, selon le règlement, la pente minimale des toitures est fixée à 30%, maximale 60%. Pourquoi alors, dans ce même lotissement des toits plats ont-ils été acceptés ?

Le maire n'a-t-il pas l'obligation de faire respecter le cahier des charges d'un lotissement voté par des élus ?

Lors du goudronnage des rues, des allées de garage ont été bitumées d'autres non, que faut-il en penser ... ?



Des artisans et commerçants locaux ont fait part au Hérisson de l'attitude du maire à ne faire travailler que les mêmes commerces et artisans depuis le début de sa mandature. Le Hérisson, ayant déjà abordé dans ses colonnes les privilèges de certains, a demandé au conseiller BONNET d'adresser un courrier au maire afin d'obtenir des explications.

Lorsqu'ils ont lu la réponse du maire qui reprochait au conseiller BONNET de « *les monter les uns contre les autres* » sans donner les raisons de ses préférences, ces commerçants et artisans délaissés sont restés incrédules.

L'adjointe Louis, présidente de la commission Action économique - commerce - artisanat - emploi, a été chargée de leur faire la morale en leur reprochant d'avoir contacté le Hérisson.

Les faits sont pourtant là, ce sont toujours les mêmes.

Le Hérisson

Son village de Noël sur la place du Marché loué à un artiste du coin, a coûté environ 7 500 €. Que l'artiste soit un copain de classe du maire, n'a en rien motivé ce choix.

Il n'y a pas d'argent pour les trottoirs, son indemnité d'élu ne suffisant pas (1889€/mois), le maire a acheté un téléphone nouvelle génération (i phone) aux frais des Faulquinois, abonnement et communications également. Pourquoi la nécessité de cet équipement n'a-t-il jamais été évoqué lors d'un conseil municipal d'autant plus que l'attention du maire BIANCHIN a été attirée sur sa note de téléphone excessive ?

Rue Eugène Gobert : Pénalités : La commune a-t-elle appliqué les pénalités (ainsi que le prévoient les textes) à l'entreprise chargée des travaux rue Eugène-Gobert pour le retard pris pour ce chantier ? Ce retard, contrairement à qu'a déclaré l'adjoint aux travaux, n'est certainement pas dû qu'aux seules conditions climatiques. Alors que nous avons été témoins de travaux des semaines entières avec seulement deux manœuvres poussant une brouette, on s'interroge : l'entreprise avait-elle les moyens techniques pour s'atteler à ce chantier ?

Choix de l'entreprise : Dans son appel d'offre, la municipalité avait fixé des critères qui ont déterminé le choix de l'entreprise. Pour ces travaux, les critères étaient de 40% pour les moyens techniques, 30% pour les références de l'entreprise, 30% pour le prix. La commission d'appel d'offres aurait pu ajouter le délai d'exécution. Sept entreprises, toutes spécialisées dans ce type de travaux et dotées de moyens techniques adéquats, avaient répondu à ce projet.

Remarque faulquinoise : L'équipe municipale précédente n'a pas eu le temps pour réaliser ces travaux rue Eugène-Gobert, mais au moins dans son projet l'enfouissement des réseaux était prévu. Aujourd'hui, l'équipe en place n'a pas pu procéder à cet enfouissement... faute d'argent selon elle. On a su en trouver pour le Créanto bis.

Poudre aux yeux : D'autres rues ont fait l'objet de travaux d'enrobés en quelques jours. Toutefois ne sommes-nous pas en droit de nous interroger sur ces travaux qui de toute évidence ont consisté en un simple griffage de la surface et la pose d'une fine couche d'enrobé. Comme le déclarait un technicien de ces travaux « *cela tiendra bien jusqu'aux prochaines élections* ».

Mais n'est-ce pas l'adjoint aux finances qui a accepté d'ouvrir une ligne budgétaire pour la remise en état des routes par une simple couche d'enrobé ? Un investissement négatif, puisque n'étant pas fait pour durer dans le temps.

Dos d'âne : Et trois dos d'âne de plus qui ne font pas la joie de ceux qui habitent juste en face, ni celle des automobilistes aux véhicules rabaissés. Plus deux encore sur la route de Strasbourg. S'agirait-il d'obtenir un record ? A noter au passage, que les Faulquinois n'ont pas manqué de constater que la hauteur des dos d'âne n'est jamais la même. N'existe-t-il pas une réglementation les concernant ? N'est-ce pas là le travail de la commission travaux de s'assurer de ces anomalies et au besoin les faire corriger ? Dans dos d'âne, il y a le mot « dos ».

Ancienne mairie et Créanto Bis :

Il déclarait : « *Tout ce qui pourra être conservé le serait, notamment l'ancien four à pain, pour lequel les pierres seront descellées, quant aux poutres elles seront mises de côté* ». Four à pain et poutres ne sont plus là.

Ajoutons à cela encore, le coût de l'équipement informatique et autres babioles liées aux technologies de l'information pour 90 600 € (594 297 francs). Et encore, le coût de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur, confié à un cabinet d'architecte au taux de rémunération de 12%. Je peux vous garantir, qu'on trouve moins cher comme rémunération, surtout que le coût de la construction a augmenté de 165 375 € HT (1 044 860 francs).

Achats de terrains : Dans le cadre du projet d'aménagement de la médiathèque, l'acquisition partielle du garage d'un particulier, situé dans l'emprise du chantier a semblé nécessaire. Ainsi, la démolition partielle, la reconstruction d'un mur en élévation érigé sur fondation béton, la réfection de la charpente, de la couverture et de la zinguerie n'ont-elles pas grevé le plan de financement ?

Avec cette transaction, deux parcelles situées en contre bas de la rue de l'église, en zone inondable, donc inconstructible, ont été achetées par la commune à ce même particulier !! Dans quelle mesure l'acquisition de ces parcelles se justifie-t-elle dans le cadre de ce projet ?

La bonne affaire : Dans le même ordre, une maison d'habitation située dans l'enceinte du chantier sera également achetée par la commune et ce pour la somme de 10 000 €. Il est sans compter, les frais de notaire, de démolition, d'évacuation de gravas, dressage du fond de forme etc....

Faut-il préciser que ce bâtiment était dans un état de délabrement avancé ! Qu'il présentait une réelle menace en raison de sa vétusté ! **Qu'il appartenait à une conseillère municipale !**

Un texte de loi régit les édifices menaçant ruine : « *Le danger doit émaner d'un édifice bâti, doit menacer ruine, doit compromettre la sécurité publique* ». C'était le cas, ce bâtiment donnait sur une voie publique. Une solution pouvait s'imposer au maire : « *prendre un arrêté municipal de péril dans lequel il mettait en demeure la propriétaire de procéder aux travaux nécessaires dans un délai fixé* ». L'étude pour la réalisation de cet ouvrage aurait-été mal faite ?

Souvenez-vous, nous en avions parlé dans plusieurs Hérissos, le maire BIANCHIN n'a jamais rien fait pour le plan d'eau de la ville, alors que celui de Chémery a fait l'objet de toutes ses attentions. Colistier de Patrick BONNET lors des municipales de 2008, le président du site de pêche de Faulquemont avait été montré du doigt par le maire BIANCHIN en ces termes « *tu étais sur la mauvaise liste* ». Les photos ci-dessous sont parlantes : **A gauche**, les toilettes du plan d'eau de Chémery ; **à droite**, celles du plan d'eau de Faulquemont.



Même pas peur ! Souvenez-vous, dans le précédent numéro du Hérissos nous vous apprenions que l'adjoint aux finances BLANCHARD vous avait caché qu'une entreprise chargée des travaux d'espaces verts sur la commune était dirigé par son frère et son neveu.

Suite à la parution de cet article, ni le maire ni les autres élus de cette équipe n'ont réagi, même si les sommes payées en l'espace de 5 ans s'élevaient à plus de 400 000€ (2 624 000 francs).

Comme nous l'avons déjà évoqué, cet adjoint cumule sa charge d'adjoint avec celle du président du syndicat des eaux (SEBVF). Prenant à cœur son rôle, le président BLANCHARD aurait tenté de remplacer la société en charge des espaces verts pour le SEBVF par ... la société dirigée par son frère et son neveu.

Le refus catégorique d'un des cadres du SEBVF craignant sic : « de se retrouver au tribunal », l'aurait fait renoncer à cette tentative.

Par contre ces élus regardent-ils à la dépense lorsqu'il s'agit de recruter pour leur Créanto Bis une directrice à plein temps dont la rémunération est prise également sur le budget de la commune ? A cette directrice, un mois à peine après son embauche, ces mêmes élus ont accordé une prime mensuelle.

Ne devrions-nous pas nous interroger sur ce recrutement, d'autant plus que la directrice embauchée n'a jamais occupé ce type de fonction et pourtant ! Sans formation ni diplôme de bibliothécaire elle est déjà DIRECTRICE !

Le maire BIANCHIN met en avant son emploi au « Conseil Général ». Même cela est surprenant lorsque l'on sait que celle-ci n'a fait qu'un bref passage au sein de cette administration.

Pourquoi cette publicité n'a pas été relayée dans *Initiatives* ? Sur le prompteur de la place du Marché ? Ce poste n'aurait-il pas convenu à des Faulquinois (es) qui auraient peut-être postulé ?

Si ce nouveau poste était réellement nécessaire, la bibliothèque n'était-elle pas déjà gérée par un agent communal depuis plusieurs années ? N'est ce pas l'adjoint BLANCHARD, lors du conseil de février 2013, qui a déclaré qu'il fallait privilégier les Faulquinois (*voir à ce sujet l'article Six mois après être élu président du SEBVF*)

Cette recherche de personnels si elle obéit à des règles de recrutement, empêchait-elle la publicité locale afin d'attirer l'attention des Faulquinois ? 60 semaines ont été nécessaires pour construire ce second Créanto et seulement quelques semaines pour rechercher une bibliothécaire **Le poste était-il déjà promis ?**

Sachant que cette embauche ferait polémique, le maire BIANCHIN a indiqué que cette directrice a été recrutée en collaboration avec les services de la DRAC et du Département. Seulement les services cités ne donnant qu'un avis, même défavorable, le maire peut passer outre. Il a fait le choix de cette nouvelle directrice, c'est dans ses attributions.



Une information parvient au *Hérisson*. Ce message nous l'attendions, tellement ce recrutement nous semblait suspect. D'après les sites internet (*Facebook et autres réseaux sociaux*) **la nouvelle directrice est ... l'épouse du Directeur Commercial de la société « Déclic Communication ».**

Mais si, vous connaissez cette entreprise : Le *guide pratique* de la commune que vous avez reçu dans votre boîte aux lettres en janvier n'a-t-il pas été conçu par cette société, dont le mari de la nouvelle directrice-bibliothécaire de ce second Créanto est le directeur commercial ?

Mais si, vous connaissez cette entreprise : Le magazine communal *Initiatives* n'est-il pas conçu par cette société, dont le mari de la nouvelle directrice-bibliothécaire de ce second Créanto est le directeur commercial ?

Mais si, vous connaissez cette entreprise : Le *bulletin de campagne* de monsieur BIANCHIN n'a-t-il pas été conçu par cette société, dont le mari de la nouvelle directrice-bibliothécaire de ce second Créanto est le directeur commercial ?

Mais si, vous connaissez cette société : son nom n'est-il pas inscrit en toutes lettres sous la photo du maire dans son édito Internet ?

Mais si, vous connaissez cette entreprise : La commune (donc vous) n'a-t-elle pas payé entre 2010 et 2012 la somme de 54 000 € à cette société dont le mari de la nouvelle directrice-bibliothécaire de ce second Créanto est le directeur commercial ?

Lors du dernier conseil municipal, le conseiller BONNET a interpellé le maire BIANCHIN s'opposant à l'octroi d'une prime mensuelle à cette nouvelle directrice bibliothécaire de ce second Créanto après seulement un mois de présence. Le maire a déclaré « **je ne l'ai pas pistonnée, je ne pratique pas cela** », se gardant bien d'avouer que la nouvelle directrice-bibliothécaire était l'épouse du directeur commercial de la société Déclic.

Monsieur BIANCHIN persistez-vous à dire aux Faulquinois et aux Faulquinoises que vous ne connaissiez pas la nouvelle directrice-bibliothécaire de ce second Créanto que vous venez d'embaucher, dont le mari est le directeur commercial de cette société ?

Alors, PISTON ou pas PISTON ? Les Faulquinoises et Faulquinois en jugeront.

Six mois après être élu président du SEBVF, l'adjoint aux finances BLANCHARD a embauché un nouvel employé au sein du syndicat des eaux. Ce nouvel employé n'était pas demandeur d'emploi, son embauche est-elle un pur hasard ?

Nous pourrions dire oui, si nous ne savions pas que le nouvel employé est le mari d'une conseillère municipale sur la même liste municipale que le nouveau patron du syndicat des eaux. Le conseiller BONNET a rencontré cette conseillère municipale qui lui a assuré « *n'être pour rien dans cette embauche* » ajoutant que « *son mari n'avait pas à être dans les colonnes du Hérisson* ». Soit, mais si cette embauche n'avait pas été évoquée lors du dernier conseil municipal, le *Hérisson* n'en aurait pas parlé dans ses lignes.

Évoquant cette embauche lors du conseil du 7 février 2013, l'adjoint BLANCHARD indiquait que sur 11 candidats « *le meilleur profil de poste était le mari de cette conseillère municipale* » complétant son propos par « *il faut utiliser les compétences que l'on a sur place* ». Pourquoi alors ne pas avoir appliqué ce même raisonnement au poste de directrice bibliothécaire du Créanto Bis ?

Le président BLANCHARD devait-il privilégier quelqu'un de Faulquemont, quand on sait que le syndicat des eaux couvre 84 communes et que parmi les 11 candidats 7 habitent l'une de ces 84 communes ? On retiendra que le maire BIANCHIN est également un des vice-présidents de ce syndicat.

Le Hérisson tient à préciser que pour les articles ci-dessus, il n'a ni griefs ni affinités envers ces personnels « chef des services techniques, directrice de bibliothèque, personnel SEBVF », ne connaissant ni les uns, ni les autres. C'est peut-être là que se situe la différence entre *Le Hérisson* et ces élus.

3-En pratiquant une politique, que d'aucuns pourraient qualifier de bananière, en favorisant apparemment le piston, en ne confiant les travaux qu'à des entreprises sélectionnées selon des critères obscurs, en n'achetant qu'à certains commerces, en ne vendant des biens communaux qu'à des acquéreurs choisis pour des raisons plus affectives qu'économiques... la municipalité actuelle **a méprisé** les entreprises, les commerces, les personnes qui ne sont pas leurs proches.

Extrait de la charte ANTICOR 2008 : La transparence doit être la règle sur les actions de démarchage faites par les entreprises. /.../ la formation obligatoire des élus doit être un véritable outil pour lutter contre les dérives, telles que gaspillage, malversations, corruption.*

Nombreux résidents du lotissement de La Colline ont eu la surprise de découvrir la nouvelle construction de 2 logements individuels à l'arrière du restaurant situé rue Saint-Vincent, en plein dans le périmètre de l'Ossuaire inscrit à l'inventaire des Monuments historiques.

Les habitants de ce quartier savent ce que cela signifie. Rappel de la loi : « *autour des bâtiments classés Monuments Historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, est institué un périmètre de protection dans lequel tout permis de démolir, tout permis de construire et toute déclaration de travaux sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)* ».

Parce qu'ils voulaient construire une véranda, réaliser une extension de leur habitation, réaliser un abri de jardin, remplacer une toiture, parce que leur projet rentrait dans ce périmètre de protection de l'Ossuaire, de nombreux habitants de ce quartier ont eu affaire à cette Administration leur imposant un refus voire tellement de contraintes (hauteur, couleur des tuiles, de la façade...) que le projet finissait par être abandonné.

Construite en seconde ligne d'urbanisation, cette imposante demeure de 2 logements individuels a fait l'objet d'une demande d'avis à l'Architecte des Bâtiments de France qui n'a pas répondu.

Quelle chance, car l'absence de réponse motivée dans le délai de 4 mois équivaudrait à un avis favorable.

A la demande d'habitants de ce quartier, le Hérisson a pris contact avec cette Administration, on la cite « *Nous sommes un service d'Etat, nous répondons toujours. Une absence de réponse est impossible* ». **La preuve que non.**

Résumons : « *le propriétaire de cette maison de 2 logements individuels construite en seconde ligne d'urbanisation à l'arrière du restaurant situé rue Saint-Vincent, en plein dans le périmètre de l'Ossuaire inscrit à l'inventaire des Monuments historiques, est un certain monsieur Milazzo, fils de monsieur Milazzo, Adjoint au maire de Faulquemont, Président de la commission communale Cadre de Vie et du Développement Durable, Membre de la commission Travaux, Membre de la commission Urbanisme, Patrimoine et Réglementation, Membre du Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont* ». **Circulez, ya rien à voir.**

10, comme le numéro du point du conseil municipal du 26 juin présenté par le maire BIANCHIN. Ce point n'aurait dû être qu'une formalité et pourtant les débats ont duré plus d'un quart d'heure. Ce point portait sur la création d'un poste de secrétariat afin de soulager le responsable technique dans sa tâche.



Alors que le maire clôturait son intervention en donnant le nom de l'employée communale qui occuperait ce poste, le conseiller BONNET a posé cette question : « *Ne faut-il pas s'interroger sur les raisons de cette promotion par le maire, monsieur BIANCHIN ? Cette employée municipale bénéficie là tout de même d'une faveur d'un poste de femme de ménage à celui de secrétaire du Directeur des Services Techniques alors qu'il semble qu'elle n'en ait pas les compétences* ».

Cette banale question a fait réagir le maire et 3 de ses adjoints, au grand étonnement des auditeurs présents dans la salle.

La réponse du maire et des adjoints PIZZOL et SERRETTI, « *ce poste est créé pour soulager le responsable technique* », a obligé plusieurs fois le conseiller BONNET à redire que ce n'était pas la réponse à sa question.

C'est au tour de l'adjoint BLANCHARD d'intervenir évoquant et détaillant des certificats de cette employée rédigés par son médecin traitant et le médecin du travail. Cette nouvelle intervention de monsieur BLANCHARD en a étonné plus d'un d'autant plus qu'il lisait un document, semble-t-il préparé en vue d'une intervention ... **attendue. Pourquoi ?**

Le point fut néanmoins approuvé sans que la réponse quant à la compétence de ce personnel pour ce poste n'ait été donnée.

On dit quoi en ville ? Mais qu'est-ce qui a donc nécessité l'intervention du Maire BIANCHIN et des adjoints BLANCHARD, PIZZOL, SERRETTI pour une question aussi anodine ? **Pourquoi le conseil** à peine terminé, le maire BIANCHIN s'est précipité vers des personnes présentes avec ces mots « *Concernant le point 10, il ne faut pas croire tout ce que l'on dit en ville* ».

Chut...c'est un secret : A Faulquemont, la publicité pour certains marchés de travaux est faite sur un site dit « sécurisé » qui avantage surtout les grandes entreprises. Certaines entreprises, pas toutes malheureusement, sont averties de futurs travaux sur la commune, ce qui n'est pas interdit.

Si de très nombreuses communes utilisent ce site sécurisé, elles complètent l'information par une publicité dans la presse locale, sur le site internet, les tableaux d'affichage de la ville, dans leur revue communale... **Pour que ce ne soit pas toujours les mêmes entreprises qui obtiennent les chantiers**, il serait normal que nos petites entreprises, nos artisans soient également informés afin qu'ils puissent aussi offrir leur savoir-faire.

Ne pensez-vous pas que ce devrait être la règle ?

Dans vos rues, vous vous apercevez que des travaux qui auraient dû être réalisés durant ces années, malgré vos nombreuses demandes, ont lieu seulement maintenant. Des travaux qui, vu la façon dont-ils sont réalisés, rapidement et dans l'urgence, ne sont pas faits pour durer mais seulement pour tenir jusqu'aux prochaines élections, ne vous y trompez pas.

Si plusieurs voiries communales ont fait l'objet d'une légère couche d'enrobé, donnant une apparence de neuf, les trottoirs ont été laissés à l'abandon, nombreux d'entre eux méritant pourtant des travaux de réfection (avenue Viaud, rue du Lot, rue du Collège...).

Si la voirie autour du Créanto bis a vu son enrobé refait, les trottoirs eux, ont là aussi été laissés en l'état par manque de financement. N'aurait-il pas été du simple bon sens d'achever la rue des Maréchaux en vieille ville, dont le trottoir de droite n'a pas été fait faute d'argent, les évacuations d'eau n'ayant pas été remplacées pour la même raison ?

Pourtant il y a de l'argent, preuve en est, comme chacun a pu le constater, les barrières bleues de la Vieille Ville ont été remplacées pour un montant 16 900€ par une entreprise de **XXXXXXXXXX**. Celles de la ville sont en cours de remplacement. Etait-ce nécessaire, elles étaient pourtant récentes ? Si la couleur ne plaisait plus à ces élus, il aurait fallu tout simplement les repeindre.

Ces travaux de remplacement n'ont jamais été évoqués en conseil municipal, or ces remarques auraient eu leur place dans un ordre du jour ; preuve en est, au regard du coût des travaux, le maire avait l'obligation de demander 2 à 3 devis minimum, on peut alors s'étonner qu'aucune entreprise locale n'ait été sollicitée.

Encore un copain ?



Un élu de cette majorité s'offusque de nos publications, en nous traitant, citons-le, de « nul » ajoutant que nous ne serons pas là pour « éteindre l'incendie dont nous serions l'auteur ».

Ceux qui « likent » ses commentaires pleurnichards, devraient se renseigner sur les sources de nos publications, sur nos suggestions et autres propositions, sur les méthodes de leur protégé...

Le slogan des élus de la majorité est « le pouvoir ne se partage pas ».

« Likeurs » et autres commentateurs rassurez-vous, nous serons là pour « éteindre l'incendie » et posez-vous la bonne question : **Qui est le VRAI responsable de l'incendie :**

- **Le lanceur d'alerte auteur d'un signalement auprès de services d'Etat, du Procureur ?**
- **La personne ayant fait l'objet d'une enquête et comparaisant, sur ordre du Procureur, devant le Juge pour ... y être jugé ?**

Ces mots d'une élue mosellane : « On oublie les principes essentiels qui doivent guider un élu : se mettre au service de ses concitoyens et servir les intérêts de la République et non pas ses intérêts personnels ».